****

**ANNEXE 2 FESTIVAL NATIONAL DE THEATRE AMATEUR Festhéa**

**Sélection région Centre Val de Loire : 29, 30 et 31 mars 2019**

- Espace Quinière à Blois -

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**CONDITIONS D’INSCRIPTION**

**1°** Le Festival est ouvert aux compagnies de Théâtre Amateur de la Région Centre avec un minimum de deux comédiens dans la distribution. Il n’est pas obligatoire d’appartenir à la FNCTA pour faire acte de candidature.

**Ouverture des inscriptions : le 23 juillet 2017.**

**2°** Les inscriptions seront **closes le 19 janvier 2019 à 19h**. La présente inscription n’entraîne pas d’office la participation au Festival, des présélections ayant lieu après inscription. L’organisateur devra avoir un aperçu des spectacles (en public, sur CD/DVD, ou en filage) avant de déterminer la programmation définitive. **Les droits** **d’inscription au Festival s’élèvent à 50€ pour 2019***.*

**3°** Les droits d’auteurs sont à la charge de l’organisateur. Les compagnies doivent faire parvenir au moment de l’inscription la copie de l’autorisation SACD en s’assurant de sa validité à la date du festival.

**4°** Eventuellement, les compagnies pourront fournir le justificatif de leur affiliation à la FNCTA.

**5°** Elles doivent être couvertes par une assurance Responsabilité Civile (joindre une attestation).

**6°** Le dossier d’inscription sera examiné par au moins deux organisateurs dès le 12 novembre 2018. Dans la mesure du possible, les Compagnies devront joindre un document vidéo de l’intégralité du spectacle *(DVD ou CD –* *format DivX ou DVD)* ou proposer un filage du spectacle aux organisateurs.

**7°** A l’issue des présélections, les compagnies seront prévenues (qu’elles soient retenues ou non) par mail ou téléphone au plus tard le 1er février 2019 *(puis par courrier postal).* L’organisateur établira alors la programmation définitive qui leur sera communiquée dans les jours suivants.

**8°** Les compagnies qui devraient annuler leur participation devront en avertir les organisateurs dans un délai minimum de 25 jours avant la date programmée (sauf cas de force majeure).

**9°** Un plan standard de l’implantation lumière, de la configuration scénique et matérielle sera envoyé à chaque compagnie lors de programmation définitive. Une fiche de renseignements sur la Compagnie et le spectacle proposé, destinée aux membres du Jury, devra être envoyée par mail ou courrier postal.

**10°** Les compagnies retenues fourniront un visuel de leur spectacle 6 semaines avant la date de la représentation au Festival et fourniront le programme de la pièce (flyers/affiches) si elles en ont un.

**11°** Aucun défraiement financier ne peut être accordé aux troupes participantes. Seule la Compagnie sélectionnée par le Jury sera défrayée pour le déplacement à Tours, par l’organisation nationale Festhéa. Une adhésion à l’association organisatrice sera demandée aux Compagnies présélectionnées.

**12°** Tous les membres de la compagnie doivent prendre connaissance du présent règlement.

**13° Les compagnies renverront un exemplaire signé du présent règlement avec leur fiche d’inscription.**

Fait en 2 exemplaires (1 à conserver, 1 à nous renvoyer) à ……………..………….le ………………20…

Signature du Responsable de la Compagnie

**Ces feuilles sont à renvoyer signées AVANT le 19 janvier 2019 à**

**Association ALEP**

Espace Quinière

Avenue du Maréchal Juin

41 000 BLOIS Tél. : 02 54 43 80 81

Contact : Virginie Joly ou Mélanie Pasteur

E-mail : [alep.blois@wanadoo.fr](mailto:alep.blois@wanadoo.fr) ou [alep.blois.culture@wanadoo.fr](mailto:alep.blois.culture@wanadoo.fr)

***Composition du dossier d’inscription :***

*- Présentation de votre Compagnie + visuel - Chèque de 50 € à l’ordre de Festhéa*

*- Fiche d’inscription remplie - Document vidéo du spectacle éventuellement*

*- Feuille « Conditions d’inscription » signée*